

yeux: en forte que celui qui s'estoit ainfi marié, veit prendre ses Colliers de Porcelaine, & tout ce qu'il auoit, sans dire autre chose sinon que c'estoit luy qui se faisoit ce tort, pour auoir enfraint leur coustume.

Quand vne fille ou vne femme agrée quelqu'un qui la recherche, elle se fait couper les cheveux à la façon que les portent les filles en France pendant dessus le front; ce qui a fort mauuaise grace, tant en l'une qu'en l'autre France, S. Paul defendant aux femmes de faire paroistre leurs cheveux. Les femmes portent icy leurs cheveux en paquets derriere la teste, en forme d'une touffe qu'ils ornent de Porcelaine quand elles en ont; Si se marient à quelqu'un elles le quittent mal à propos, ou si s'estans promises, & ayans accepté quelque present, elles ne tiennent leur parole, leur pretendu mary leur coupe par fois ces cheveux; ce qui les rend fort mesprifables, & les empesche de trouuer vne autre espoux. Cette coustume se garde plus estroittement chez les Algonquins, que parmy les Montagnets. Les [156] Sauvages ne s'allient pas aisément de leurs parens, ie ne sçay pas encore les degrez auxquels ils se peuuent marier sans reproche de leurs Compatriotes, mais il me semble qu'ils font bien plus reserues que nous en certain cas. Par exemple, si vn pere a deux enfans, ils s'appellent frere & sœur, comme parmy nous, mais leurs enfans se nommeront aussi freres & sœur, & les descendans de ceux-cy porteront le mesme nom de frere & de sœur, & iamais ne se mariront ensemble, s'ils gardent les bonnes coustumes de leur nation; que s'ils les enfraignent, on ne leur dit autre chose, sinon qu'ils n'ont point d'esprit. Vn Sauvage ne fait point de difficulté d'espouser deux sœurs à mesme temps, ou